



Mairie de  
Saint-Georges-sur-Baulche

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 février 2018

### DÉLIBÉRATION N°2018-025

OBJET : Consultation de l'ARS sur le projet de Plan Régional de Santé

Préfecture de l'Yonne - Service du Courrier

08 MAR. 2018

ARRIVÉE

En exercice : 20  
Membres  
Présents(s) : 18  
Pouvoir(s) : 2  
Absent(s) : 2

Le vingt-six février deux mille dix-huit, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Crescent MARAULT, Maire.

#### Les membres présents en séance :

Crescent MARAULT, Michel DUCROUX, Guy CASSAN, Claire GUEGUIN, Aurore BAUGE, Jean-François HAMELIN, Christiane GALLON, Roger BUFFAUT, Christian VEILLAT, Luc EUGENE, Michel BONNOT, Martine MORETTI, Christian BRUNEAUD, Christiane LEPEIRE, Isabelle CAMBIER, Philippe THOMAS, Sylvie PORTE, Bertrand POUSSIERRE

#### Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Bénédicte NASTORG LARROUTURE à Michel DUCROUX, Axelle BONNIN à Christiane LEPEIRE

#### Le ou les membres absent(s) :

Bénédicte NASTORG LARROUTURE, Axelle BONNIN

Secrétaire de séance : Monsieur Christian BRUNEAUD

Conformément à la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, l'ARS Bourgogne-Franche-Comté a élaboré, en concertation avec tous les acteurs régionaux, au cours des 16 derniers mois, le Projet régional de santé (PRS).

Le décret n°2016-1023 du 26 juillet 2016 prévoit que le PRS est désormais soumis, pour avis, à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA), aux Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), à la Préfète de région, aux collectivités territoriales de la région et au Conseil de surveillance de l'agence **entre le 5 février et le 6 mai 2018**. Cette consultation règlementaire préalable à l'adoption du PRS s'adresse donc aux maires et président(e)s d'EPCI.

Le délai pour rendre l'avis est donc de **trois mois**. A défaut d'avis émis dans ce délai, l'avis est réputé rendu.

Le PRS sera arrêté par le directeur général de l'ARS et publié courant juin 2018 après examen de ces différents avis.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal de rendre un avis favorable au plan régional de santé tel qu'il est présenté.**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire

Crescent MARAULT

